

LA LETTRE DES MINISTRES

Madame, Monsieur,

Vous êtes, comme chaque année, sollicité(e) pour déclarer vos revenus de l'année écoulée. L'impôt est un des fondements de la République : en l'acquittant, vous contribuez au financement de l'État et des services publics, à la solidarité nationale, à l'intérêt général. Ce devoir citoyen assure l'avenir du pays, en finançant notamment l'école, la lutte contre le chômage, la justice et la sécurité des Français.

En retour, vous êtes en droit d'attendre un système fiscal juste et efficace. La réforme que nous mettons en œuvre dès cette année vise à assurer davantage de justice et de solidarité pour que chacun contribue de manière équitable à l'effort collectif. Elle instaure une taxation des revenus financiers dans les mêmes conditions que ceux du travail et elle rétablit une meilleure progressivité de l'impôt sur le revenu. Elle renforce également la solidarité, par l'effort supplémentaire demandé aux plus hauts patrimoines au titre de l'Impôt de solidarité sur la fortune et des droits de succession.

Vous êtes en droit d'attendre un État efficace. À cet égard, nous souhaitons que l'État soit exemplaire en matière de simplification des démarches administratives. Nous facilitons ainsi **la télédéclaration**, c'est-à-dire la déclaration de revenus par Internet, qui permet d'assurer la mise à disposition directe et rapide de toutes les informations utiles sur votre écran. En 2012, près de **12 millions** d'entre vous ont choisi cette solution. Cette année, nous améliorons encore le dispositif, grâce à un accès simplifié. Vous avez également la possibilité de ne plus recevoir l'exemplaire papier de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'avis de taxe d'habitation sur votre résidence principale. Moins de papier, c'est moins de frais d'impression, moins de frais d'envoi et moins de ressources dédiées au seul traitement des déclarations. En outre, dans le cadre d'une relation de confiance que nous voulons nourrir avec vous, il n'est désormais plus obligatoire de joindre les pièces justificatives aux déclarations souscrites sous forme papier. Les agents de la direction générale des finances publiques restent mobilisés, sur l'ensemble du territoire, pour vous accueillir, répondre à vos questions et faciliter vos démarches.

Vous êtes enfin en droit d'attendre de l'État une meilleure maîtrise de ses dépenses. À titre d'exemple, cette lettre, qui vous était traditionnellement envoyée par courrier, est désormais disponible au format électronique. Ce geste permet d'économiser plus de 850 000 euros sur le budget de l'État.

Nous sommes pleinement déterminés à poursuivre cet effort d'économie, de simplification et de justice, qui est une des conditions essentielles au redressement de notre pays et à sa cohésion sociale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.



Pierre MOSCOVICI
*Ministre de l'Économie
et des Finances*



Bernard CAZENEUVE
*Ministre délégué auprès du ministre
de l'Économie et des Finances,
chargé du Budget*

DÉCLARATION DE REVENUS 2012

VOTRE DÉCLARATION ENCORE SIMPLIFIÉE

- Vous n'avez plus à joindre les pièces justificatives à l'appui de votre déclaration papier.
- Un identifiant et un simple mot de passe vous permettent désormais d'accéder plus rapidement à votre compte fiscal et à votre déclaration en ligne.

Nouveau
en 2013

EN DÉCLARANT EN LIGNE SUR IMPOTS.GOUV.FR, BÉNÉFICIEZ DE DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES.

- jusqu'au 3 juin pour les départements 01 à 19
- jusqu'au 7 juin pour les départements 20 à 49
- jusqu'au 11 juin pour les départements 50 à 974
- les déclarations papier doivent être déposées au plus tard le 27 mai 2013

DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE !

Deux millions de personnes ont déjà fait le choix de ne plus recevoir l'exemplaire papier de leur déclaration, soit une économie de 20 millions de feuilles de papier.

NOUVEAUTÉ Cette année, aidez-nous à aller plus loin dans notre demande écoresponsable en choisissant la déclaration des revenus et les avis d'impôt sur le revenu (et de taxe d'habitation principale) 100 % en ligne !



LE SMARTPHONE

Si vous n'avez rien à modifier sur votre déclaration, vous pouvez la valider par smartphone en téléchargeant gratuitement l'application impots.gouv

POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE, LES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES SONT À VOTRE ÉCOUTE



[SUR IMPOTS.GOUV.FR](http://IMPOTS.GOUV.FR)

Effectuez toutes vos démarches en ligne : vous renseigner, déclarer vos revenus, calculer et payer vos impôts, consulter votre compte fiscal personnel, réclamer...



PAR TÉLÉPHONE

Contactez votre centre des Finances publiques dont le numéro figure sur votre déclaration de revenus.



DANS LES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES

Les agents de l'administration vous renseignent et vous aident à effectuer toutes vos démarches fiscales.

RETROUVEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook

Page officielle, retrouvez notre compte Direction-générale-des-Finances-publiques



Twitter

Notre actualité au fil de l'eau @dgfip_officiel



YouTube

dgfipmedia

LA DGFIP VOUS SIMPLIFIE LA VIE

2012 : l'impôt sur le revenu en quelques chiffres.

65,5 MILLIARDS DE RECETTES

36,4 MILLIONS DE FOYERS FISCAUX

12,8 MILLIONS DE DÉCLARATIONS EN LIGNE

30 MILLIONS DE VISITES SUR IMPOTS.GOUV.FR

À QUOI SERVENT NOS IMPÔTS ?

ÉDUCATION

46 Milliards d'euros



RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

26 Milliards d'euros



SÉCURITÉ

12 Milliards d'euros



TRAVAIL ET EMPLOI

10 Milliards d'euros



JUSTICE

6 Milliards d'euros



DÉFENSE

30 Milliards d'euros



AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

80 Milliards d'euros

dont	solidarité et égalité des chances	13 Milliards d'euros
	logement et urbanisme	8 Milliards d'euros
	culture	2 Milliards d'euros
	écologie	8 Milliards d'euros
	agriculture	3 Milliards d'euros

CHARGE DE LA DETTE

47 Milliards d'euros



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

58 Milliards d'euros



CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE

20 Milliards d'euros



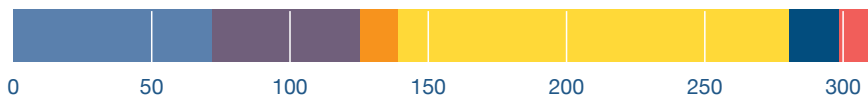
PENSIONS

40 Milliards d'euros



DÉPENSES **375** MILLIARDS D'EUROS

RECETTES **313** MILLIARDS D'EUROS



■ IMPÔT NET SUR LE REVENU
 ■ IMPÔT NET SUR LES SOCIÉTÉS
 ■ TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES
 ■ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE NETTE
 ■ AUTRES RECETTES FISCALES NETTES
 ■ RECETTES NON FISCALES